



Questions & Réponses

Question 1:	<p>Pour que nous puissions rédiger une proposition que vous pourrez livrer avant le 31 mars 2019, il est très important que nous fixions les dates des cours dans la proposition afin de planifier l'étude de cas. Pour mener une telle étude de cas, nous planifions normalement la collecte de données entre deux phases du cours.</p> <p>C'est pourquoi nous aimerions vérifier si l'une ou l'autre des trois options suivantes vous convient :</p> <p>Phase 1 de cours : du 21 janvier au 8 février (Collecte de données: 5 semaines) Phase 2 de cours : du 11 au 29 mars</p> <p>Phase 1 du cours : du 28 janvier au 15 février (Collecte de données : 4 semaines) Phase 2 du cours : du 11 au 29 mars</p> <p>Phase 1 du cours : du 28 janvier au 15 février (Collecte de données : 3 semaines) Phase 2 du cours : du 4 au 22 mars</p>
Réponse 1:	<p>Les trois options ci-dessus seraient acceptables à condition que le cours et l'étude de cas soient terminés au plus tard le 31 mars 2019.</p>
Questions 2:	<p>Pouvez-vous confirmer l'adresse de l'établissement où vous souhaitez que la formation ait lieu?</p>
Réponse 2:	<p>La formation de base aura lieu à l'Imprimerie nationale située au 45, boulevard Sacré-Coeur, Gatineau (Québec) J8X 1C6.</p> <p>L'étude de cas peut avoir lieu au même endroit ou dans un autre endroit de la région d'Ottawa / Gatineau, selon la proposition du soumissionnaire et les exigences de l'étude de cas.</p>
Question 3:	<p>La date limite pour soumettre une proposition est le 14 décembre. Vers quelle date envisagez-vous d'aviser l'entreprise qui remportera l'appel d'offres ?</p>
Réponse 3:	<p>En supposant qu'il n'y ait aucun retard, il serait idéal que tous les soumissionnaires soient informés avant le 31 décembre 2018. Il s'agit d'une date estimative SEULEMENT.</p>
Question 4:	<p>Question 4(a) :</p>



	<p>En ce qui concerne la CTC3 peut-on utiliser l'expérience passée individuelle pour le démontrer ou le contrat doit-il être passé avec l'entreprise soumissionnaire? Par exemple, j'ai été instructeur principal d'un cours TAA de l'OTAN lorsque je travaillais pour une autre entreprise. cette expérience peut-elle être utilisée?</p> <p>Question 4(b) :</p> <p>Si ce n'est pas le cas, l'expérience du sous-traitant peut-elle être utilisée, ou la proposition doit-elle alors être une coentreprise (dans deux noms de société) ?</p>
Réponse 4:	<p>Réponse 4 (a) :</p> <p>Non, il n'est pas possible d'utiliser l'expérience individuelle passée. L'expérience doit provenir de l'entreprise soumissionnaire.</p> <p>Réponse 4 (b) :</p> <p>Non, un sous-traitant du soumissionnaire ne peut pas être utilisé. Si un soumissionnaire d'une coentreprise soumet une proposition démontrant qu'il satisfait aux exigences en matière d'expérience décrites dans la CTC3, des points peuvent être attribués.</p> <p>Veuillez noter que la section 4.1.1.1.1 Expérience de la coentreprise de la DP doit être suivie.</p>